

Cameroun

2017 Conclusions sur les pires formes de travail des enfants

En 2017, le Cameroun a réalisé des progrès modérés sur la voie de l'élimination des pires formes de travail des enfants. Le gouvernement a augmenté le nombre d'inspecteurs du travail de près d'un tiers, organisé une évaluation intérimaire de 3 jours du Programme pays de promotion du travail décent et affecté 18 000 dollars É.-U. à la révision de la liste des travaux dangereux par le ministère du Travail et de la Sécurité sociale en 2018. Il a également fourni des services éducatifs à 93 190 enfants entre 3 et 17 ans vivant dans des camps de réfugiés ou de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et presque doublé le nombre total de participants à son programme de Filets de sécurité sociale pour atteindre 411 048 personnes. Toutefois, au Cameroun, des mineurs sont impliqués dans les pires formes de travail des enfants dans l'exploitation sexuelle commerciale, et des enfants font des travaux dangereux dans le secteur de la production du cacao. Le gouvernement n'a pas adhéré au Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et il n'a pas non plus interdit l'utilisation d'enfants dans des activités illicites, y compris la production et le trafic de stupéfiants.

Au vu de ces conclusions, les mesures suivantes qui permettraient de progresser sur la voie de l'élimination du travail des enfants, y compris sous ses pires formes, au Cameroun, sont proposées :

Domaine	Mesure proposée	Année(s) où elle a été proposée
Cadre juridique	Ratifier le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.	2013 – 2017
	Frapper d'interdiction pénale l'utilisation d'enfants pour des activités illicites, y compris la production et le trafic de stupéfiants.	2014 – 2017
	Veiller à ce que le recrutement d'enfants de moins de 18 ans par des groupes armés non étatiques fasse l'objet d'une interdiction pénale.	2016 – 2017
	Fixer un âge de fin de la scolarité obligatoire qui corresponde à l'âge minimum d'admission à l'emploi.	2009 – 2017
	Veiller à ce que les lois interdisant la traite des enfants n'exigent pas la présence de menaces, du recours à la force ou de la contrainte pour tomber sous la définition de traite des enfants et à ce que tous les enfants de moins de 18 ans soient protégés.	2015 – 2017
	Veiller à ce que les activités et les emplois dangereux interdits aux enfants soient définis de façon exhaustive et qu'ils comprennent le travail subaquatique ou à des hauteurs dangereuses.	2014 – 2017
Application	Glaner et publier des statistiques exhaustives sur les efforts en matière de répression, y compris le financement de l'inspection du travail, le nombre d'inspections effectuées sur les lieux de travail et le nombre d'infractions pénales à la loi sur le travail constatées.	2009 – 2017
	Augmenter considérablement le nombre des inspecteurs du travail pour qu'il corresponde aux avis techniques de l'OIT.	2009 – 2017
	Veiller à ce que l'inspection du travail et les organismes d'application du droit pénal reçoivent un financement, une formation et des ressources adéquats pour mener des inspections et des enquêtes.	2009 – 2017
	Renforcer l'inspection du travail en effectuant des inspections dans tous les secteurs, y compris le secteur informel.	2013 – 2017

Domaine	Mesure proposée	Année(s) où elle a été proposée
	Veiller à ce que toutes les lignes d'assistance téléphonique gratuites de signalement des pires formes de travail des enfants soient bien connues, qu'elles fonctionnent et qu'elles tiennent un registre de tous les appels de sorte à permettre un suivi des affaires de travail des enfants pour leur prise en charge par les organismes d'application des lois ou les prestataires de services sociaux.	2015 – 2017
	Attirer l'attention sur les questions relatives à la traite des enfants pour encourager les particuliers à signaler les infractions aux organismes de répression et veiller à ce que ces affaires soient résolues par le judiciaire.	2016 – 2017
	Veiller à ce que des enfants ne soient pas incarcérés sans qu'il y ait des preuves raisonnables d'infraction.	2015 – 2017
Coordination	Veiller à ce que les mécanismes de coordination existants soient efficaces et bénéficient de ressources suffisantes pour remplir leurs missions déclarées.	2014 – 2017
Politiques gouvernementales	Veiller à ce que les politiques en place, comme le Plan d'action national de promotion et de protection des droits de l'homme au Cameroun du ministère de la Justice (2015-2019) et le Plan d'action de la lutte contre la traite des personnes du comité interministériel (2014-2019), reçoivent le financement qui convient et soient mises en œuvre comme il se doit.	2016 – 2017
	Intégrer des stratégies d'élimination et de prévention du travail des enfants dans le Document de stratégie de réduction de la pauvreté et le Document de politique nationale en matière de genre adopté par le comité interministériel.	2010 – 2017
Programmes sociaux	Veiller à ce que tous les enfants, qu'ils soient ou non des réfugiés, aient accès à l'éducation en éliminant les frais liés à la scolarité et les grèves d'enseignants, et veiller à ce que les écoles ne se voient pas réappropriées à d'autres fins.	2009 – 2017
	Veiller à ce que le nombre d'écoles, d'enseignants, de systèmes d'eau potables et d'installations sanitaires soit suffisant à travers tout le pays.	2009 – 2017
	Développer les programmes existants de lutte contre le problème du travail des enfants dans son ensemble au Cameroun et mettre en place des programmes pour s'attaquer au travail des enfants dans l'agriculture ainsi que dans l'exploitation des mines et des carrières.	2009 – 2017
	Veiller à ce que tous les centres d'accueil gérés par le gouvernement aient assez de place pour loger les victimes.	2016 – 2017